



## CONTRAT DE MAINTENANCE

# SITE INTERNET

Nom de la commune : Mairie de Saint-Germain-des-Fossés

Personne à contacter dans la mairie : .....

Adresse : 2 rue de Moulins – 03260 Saint-Germain-des-Fossés

Téléphone : 04 70 59 60 45

Email : .....

Il est conclu entre les parties,

**La société UTOPIA, domiciliée** 23 RUE NATIONALE 41120 CELLETES  
**enregistrée au RCS de Blois sous le n° 891 792 574, représentée par son**  
**président, M. Louis-Etienne SEJOURNE,**

et le client La mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, d'autre part ;

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les interventions opérées par l'Agence Digitale sur le site Internet du client dans le cadre de sa mission de maintenance préventive, corrective et évolutive.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

#### ***Maintenance préventive***

La maintenance technique préventive consiste à gérer les mises à jour et patches de sécurité du noyau du CMS WordPress, et de ses extensions. Les opérations de mise à jour de WordPress et de ses extensions seront réalisées dès qu'une nouvelle version est disponible par les éditeurs respectifs. En cas de dysfonctionnement du site lors des mises-à-jour du noyau de WordPress ou de ses extensions, UTOPIA ne saurait être tenu responsable et une version antérieure du site serait alors remise en place.

#### ***Maintenance corrective***

La maintenance corrective consiste à assister le client ou à intervenir directement sur son site internet pour l'aider dans la résolution d'éventuels bogues et autres dysfonctionnements.

#### ***Maintenance évolutive***

La maintenance évolutive consiste à assister le client dans l'évolution quotidienne de son site internet :

- Mise à jour d'articles ou d'items liés à un composant WordPress en cas d'absence des administrateurs du site ;
- Intégration HTML basique : ajout ou modifications d'images, de vidéos, assistance à la mise en page d'un article, etc. ;
- Modifications simples apportées à l'arborescence du site
- Tout autre développement mineur n'impliquant pas une intervention supérieure à 2 heures de travail / homme) ;
- L'ajout ou la modification importante de fonctionnalités occasionnant une intervention supérieure à deux heures de travail / homme devront faire l'objet de devis spécifiques n'entrant pas dans le

cadre du présent contrat de maintenance ;

L'Agence Digitale s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mener à bien sa mission, les jours ouvrables et pendant les heures de bureau (9h-18h), dans la limite de ses obligations de moyens et à l'exception d'événements relevant de cas de force majeure, d'opérations de maintenance et d'entretien effectuée sur le serveur par l'hébergeur du site internet, ou par la rupture du service imputable à l'hébergeur ou au fournisseur d'accès à Internet. Les dispositions de garantie de temps de rétablissement (GTR) seront détaillées dans le bon de commande en accord avec le client.

En dehors des horaires de bureau, un n° de portable sera communiqué au client pour lui permettre de joindre un responsable de l'Agence Digitale pour qu'il intervienne, dans la mesure du possible, en cas d'extrême urgence (site piraté, information erronée et « sensible », etc.)

### **ARTICLE 3 : DETECTION DES PROBLEMES**

Tout problème éventuel devra être notifié à l'Agence Digitale par mail ou par téléphone.

Si les investigations menées par l'Agence Digitale lors de la notification d'un problème par le client établissent que ce problème est imputable au client, l'Agence Digitale se réserve le droit de facturer son intervention, à partir du moment où celle-ci excède deux heures de travail/homme.

### **ARTICLE 4 : DROITS, RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DE L'AGENCE DIGITALE**

Les interventions éventuelles de l'Agence Digitale auront lieu, hors cas d'extrême urgence, du lundi au vendredi entre 9h-18h. L'Agence Digitale s'engage à mener à bien sa mission conformément aux dispositions énoncées dans les articles précédents et ce en conformité avec les règles de l'art.

Le fonctionnement du service pourra être interrompu pour permettre à l'Agence Digitale d'effectuer les travaux de maintenance imposés par sa mission. L'Agence Digitale s'engage cependant, lorsque les conditions le permettent, à réaliser ces interventions pendant les heures les moins pénalisantes pour le client. En cas d'inaccessibilité au serveur due à des dysfonctionnements techniques de son ressort, l'Agence Digitale s'engage à rétablir dans les 24h le bon fonctionnement du service.

En cas de non-respect par le client de ses obligations, l'Agence Digitale se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre sans préavis tout ou partie de la prestation mis en cause, et pourra à tout moment prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser un trouble

manifeste causé à l'Agence Digitale ou à un tiers. En cas de violation manifeste grave, l'Agence Digitale se réserve le droit à tout moment de résilier de plein droit le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette suspension ou résiliation de la prestation service pour ces motifs ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement.

En aucun cas, la responsabilité de l'Agence Digitale ne pourra être recherchée lorsqu'il y a : faute, négligence, omission ou défaillance du client, non-respect des conseils donnés, force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de l'Agence Digitale, faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel l'Agence Digitale n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

Dans le cas où la responsabilité de l'Agence Digitale serait retenue, le client ne pourrait prétendre à aucun préjudice indirect tel que la perte de visiteurs par exemple. Par ailleurs, le montant des indemnités est expressément limité au montant payé par le client au titre des deux derniers mois d'abonnement à la date d'origine du préjudice.

Le client reconnaît que l'Agence Digitale est pleinement autorisé à citer son nom en tant que référence commerciale.

#### **ARTICLE 5 : DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT**

Le client devra fournir à l'Agence Digitale toutes les informations et données indispensables à la bonne conduite de sa mission : documentation technique du dispositif existant, accès illimités au serveur d'hébergement et à l'interface d'administration, codes ftp, accès mysql...

Lorsque le client confie à l'Agence Digitale le soin d'actualiser son site internet, de mettre à jour des contenus, rédactionnels, illustratifs ou iconographiques, le client devra fournir ces contenus sur support informatique soit par e-mail, soit par le biais d'un serveur ftp mis à sa disposition. Le client est seul responsable de la validité des informations et des fichiers transmis à l'Agence Digitale dans le cadre de sa mission.

Le client déclare accepter les caractéristiques et les limites du réseau Internet. Les données sur Internet circulant sur des réseaux hétérogènes aux capacités techniques diverses, la fiabilité des transmissions ne peut être garantie.

Le client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations sur Internet. La transmission ou le stockage d'informations ou de données en violation avec les lois et règlements en vigueur est interdite, cela inclus, sans y être limité, les documents portant atteinte aux droits d'auteurs, les informations qui présenteraient

un caractère menaçant, choquant, violent, diffamatoire, xénophobe, discriminatoire ou qui seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le client s'engage à respecter les règles en vigueur sur Internet «Netiquette». En particulier, l'envoi de courrier électronique non sollicité «Spam» à partir d'un serveur ou d'une adresse email maintenue par le client est interdit.

Le client est responsable de l'usage de son nom d'utilisateur et de son mot de passe, toute connexion effectuée en utilisant ce nom d'utilisateur et mot de passe sera réputée l'avoir été par le client ou un de ses préposés. Le client s'engage à prévenir immédiatement l'Agence Digitale en cas de perte ou de vol de ces données.

Le client est le seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels du fait de son utilisation des prestations de l'Agence Digitale et s'engage à indemniser l'Agence Digitale contre toute demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages et intérêts, dont l'Agence Digitale pourrait être l'objet dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le client du service de maintenance.

Dans l'hypothèse où l'hébergement de la solution concernant les présentes conditions générales de vente de maintenance n'est pas confié à l'Agence Digitale, celle-ci ne saurait être tenue responsable de problèmes liés à l'environnement de l'hébergement, aux technologies utilisées sur le-dit serveur d'hébergement, ou à toute autre limite ou facteur bloquant qui seront en l'occurrence réputés comme ne pouvant lui être imputés.

Le client s'engage à informer immédiatement l'Agence Digitale de toute modification concernant sa situation : changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'interlocuteur.

## **A propos de WordPress**

La licence sous laquelle le logiciel WordPress est produit est la GPLv2 (ou ultérieure) de la [Free Software Foundation](#). Une copie de la licence est incluse dans chaque copie de WordPress, mais vous pouvez également [lire le texte de la licence ici](#).

L'Agence Digitale n'est pas affiliée ni soutenue par le projet WordPress®.

WordPress est fourni "en l'état" au moment de la création du site du client, dans la dernière version disponible en téléchargement sur le site [wordpress.org](#) au moment de la signature du bon de commande par le client. Hors dispositions contraires, le contrat de maintenance conclu entre l'Agence Digitale et son client prévoit la mise à jour vers la version la plus récente dès que celle-ci est disponible.

Le client reconnaît par la présente que, dès lors qu'il a été informé de la nécessité de procéder à la migration de son dispositif vers la dernière version à jour de WordPress, il ne pourra tenir l'Agence Digitale pour responsable des conséquences de l'obsolescence de l'architecture technique de son site internet. De même, si la sécurité ou l'intégrité de son site venait à être corrompue du fait de l'obsolescence de son socle technique, le client reconnaît que l'Agence Digitale sera susceptible de lui facturer les frais d'intervention liés à la remise en état de son site.

## **ARTICLE 6 : L'ABONNEMENT**

Les prix liés à l'abonnement sont mentionnés sur le ou les bon(s) de commande annexé(s) au contrat. Le montant est 1128€ HT/an.

Le contrat sera conclu pour une durée minimale de 60 (soixante) mois, puis renouvelé d'année en année par tacite reconduction. Chacune des parties pourra résilier le contrat à chaque échéance par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 (un) mois.

Les factures sont payables sous 30 (trente) jours, net, sans escompte. Le client pourra régler à l'Agence Digitale le montant de sa prestation en utilisant le moyen de paiement suivant :

- Paiement après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus pro.

La date de mise en service de la prestation souscrite constitue la date de prise d'effet du contrat et le point de départ de la facturation.

Le prix de la période payée d'avance est garanti pour la période concernée. L'Agence Digitale se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment en informant le client au moins 30 (trente) jours avant la date effective. Le client peut contester toute hausse des tarifs et résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 9 (neuf) jours ouvrés à partir de la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. A défaut, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la prochaine facturation.

En cas de non paiement dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'Agence Digitale se réserve le droit d'interrompre les prestations et ce, jusqu'au paiement complet des sommes dues avec une majoration de 10% (dix pour cent) par mois civil de retard.

L'interruption de la prestation vaudra résiliation de plein droit du contrat en cas de non-régularisation sous 15 (quinze) jours après seconde mise en demeure qui pourra prendre la forme d'un courrier électronique ou d'une télécopie et d'un courrier postal avec accusé de réception.

Le client devra alors régler les sommes non réglées jusqu'au terme de la période contractuelle et non pas jusqu'à la date de résiliation augmentés de 250 € HT (deux cent cinquante euros HT) pour les frais de dossier. En aucun cas le client ne pourra demander une quelconque indemnité à l'Agence Digitale du fait de l'interruption de ses prestations pour donner suite à un incident de paiement. En cas de refus ou incident bancaire (dont compte bloqué, compte débiteur ou interdit bancaire) sur les prélèvements automatiques, le client sera redevable d'une pénalité de 50 € par prélèvement refusé.

#### **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient et auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution des prestations commandées.

Les deux parties prendront vis à vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents définis ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : DOMICILIATION**

Les parties élisent domicile au lieu de leur siège social ou de la mairie.

Les notifications se feront par e-mail avec accusé de réception en règle générale, sauf en cas de litige ou elles seront effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : LEGISLATION**

Le futur contrat sera régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

#### **ARTICLE 10 : AUTRES CLAUSES**

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois si le cas de force majeure devait être d'une durée supérieure à 60 (soixante) jours ouvrés, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'un ou l'autre des

parties, 8 (huit) jours ouvrés après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiant cette décision.

Si une des clauses devait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du contrat.

« EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS (41), NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE ».

*Fait à Blois , en double exemplaire, le 31/01/2024*

UTOPIA  
**(cachet et visa)**

LE CLIENT  
**(cachet et visa)**



Utopia